

Le directeur général

Ivry-sur-Seine, le 22 Mars 2021

À

Dossier suivi par:

Virginie Lamotte, Conseillère Développement,

Tél: 01 53 82 74 57

Mèl : virginie.lamotte@agencedusport.fr

Monsieur Jean ZOUNGRANA, Président de la Fédération française Canoë-Kayak

21/001

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'année 2020 a permis la généralisation de la démarche relative aux « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF). Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, les campagnes, qui ont connu un écho particulièrement positif, ont permis d'accompagner près de 14 000 associations pour 63,4 M€.

Pour l'année 2021, lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 14 décembre 2020, les administrateurs de l'Agence ont voté les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacre 81,4 M€ (soit +18 M€ par rapport à 2020) à la mise en place des PSF, dont 11 M€ émanent du <u>plan France Relance</u>.

Dans le prolongement de la diffusion de la note de service n°2021-DFT-02 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et des stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, j'ai le plaisir de vous informer que la Fédération française Canoë-Kayak est dotée, au titre de son projet sportif fédéral 2021, d'une enveloppe territoriale globale de 1 615 400 €, répartie de la façon suivante :

Enveloppe base 2021

1 333 450 €

Dont Outre-mer

151 343 €

Enveloppe complémentaire notamment

281 950 €

liée au plan de relance de l'Etat

L'enveloppe de base 2021 correspond aux montants hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique » et fonds territorial de solidarité perçus en 2020 par vos structures déconcentrées et associations affiliées dans le cadre de votre campagne PSF.

L'enveloppe « Outre-mer » correspond aux crédits qu'il vous revient d'allouer au minimum au sein des territoires suivants :

Guadeloupe

33 165 €

La Réunion 72 481 €

-€

Martinique

5 000 €

Mayotte

Guyane

40 697 €

.../...

Je vous confirme, à ce titre, que les crédits Outre-mer doivent être impérativement attribués à des structures ultramarines et qu'ils ne pourront pas être attribués à des structures sur le territoire hexagonal s'ils ne sont pas consommés. Je vous rappelle, enfin, que les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par vos soins et font l'objet de dispositions particulières, et ce, afin de prendre pleinement en compte leurs spécificités territoriales.

Au sein de l'enveloppe complémentaire, 134 650 € sont issus du plan France Relance. L'intégralité de ces crédits devront être orientés vers les associations entrant dans l'un des champs suivants :

- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...).

Enfin, conformément aux dispositions de la note de service n°2021-DFT-02 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et des stratégies territoriales de labellisation, il vous est demandé de porter une attention particulière aux actions en faveur du développement de la pratique féminine et de veiller dans ce cadre à augmenter de +25% les crédits dédiés à cette thématique. A titre d'information, le montant 2020 attribué au sein de votre PSF à cette thématique s'élevait à 59 960 €.

Je me tiens, ainsi que toute l'équipe du service du développement fédéral et territorial, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric SANAUR